

Session pays : Tunisie

Date de la session : 26 - 28 mai (87^{ème} session)

Contexte

En raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires restreignant les déplacements et la tenue des réunions en présentiel, le Comité des droits de l'enfant (ci-après « le Comité ») a décidé de procéder à des examens en ligne lors de sa 87^e session.

Informations générales

Communiqué de presse du HCDH

Webcast : [Partie 1](#), [Partie 2](#), [Partie 3](#)

Fichier audio

Rapport

Methodologie des rapports

Procédure standard
de présentation de rapport

Procédure simplifiée
de présentation de rapport

Observations finales avec
mesures urgentes

Rapport de l'État

Document de base commun	
Document mis à jour	30 avril 2018
Annexe I, Annexe II	27 mai 2018

CIDE	
Nbre de rapports	IV - VI
Date d'échéance	28 août 2017
Soumission	30 avril 2018

Réponses écrites	
Soumission	12 mars 2020
Date d'échéance	29 novembre 2019

Rapports publics des défenseurs des droits de l'enfant

Rapports alternatifs et informations complémentaires	
ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Les Avocats des droits humains, la Coalition mondiale contre la peine de mort, Coalition tunisienne contre la peine de mort - Association Tunisienne des Droits de l'Enfant (ATUDE) / DEI-Tunisie et ECPAT International - Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux - Association ADO PLUS - Maat pour la Paix, le Développement et les droits humains - Congrès Mondial Amazigh

- StopIGM.org / Zwischengeschlecht.org
- Minority Rights Group International, Réseau de points anti-discrimination
- Justicia Juvenil Internacional Mexique
- Projet mondial sur la détention
- Fondation NNID

Délégation d'État

La [délégation de l'Etat partie](#) était composée du Ministre des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger, qui a prononcé les discours d'ouverture et de clôture, en sa qualité de Chef de la Délégation, l'Ambassadeur, Représentant Permanent de la Tunisie à Genève, la Représentante des Services chargés des Relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'Homme, qui présidera les réunions du dialogue, la Représentante des Services chargés des Relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'Homme, le Secrétariat Permanent de la Commission nationale de coordination, d'élaboration et de présentation des rapports et de suivi des recommandations dans le domaine des droits de l'homme, la Représentante du Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger, la Représentante du Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger, le Ministre Plénipotentiaire à la Mission Permanente de Tunisie à Genève, le Représentant du Ministère de la Défense Nationale, la Représentante du Ministère de l'Intérieur, la Représentante du Ministère de l'Intérieur, la Représentante du Ministère de la Justice, la Représentante du Ministère de la Justice, le Représentant du Ministère de l'Education, la Représentante du Ministère de la Santé, la Représentante du Ministère de la Femme, de la Famille et des Personnes Âgées et le Représentant du Ministère des Affaires Sociales.

Membres du groupe de travail du Comité

Nom et prénom	Pays
Bragi Gudbrandsson	Islande
Aissatou Alassane Sidikou	Niger
Luis Ernesto Pedrera Reyna	Uruguay
Mikiko Otani	Japon

Description du dialogue

i. Caractère du dialogue

Malgré quelques problèmes techniques dus aux paramètres en ligne, le dialogue entre la délégation tunisienne et le Comité s'est bien déroulé.

ii. Évaluation générale faite par le Comité

Le Comité a félicité la Tunisie d'être le premier pays non-européen à signer la Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et le premier pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord à ratifier le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications (OPIC). Depuis la révolution de 2011, la Tunisie réforme tout le système et a fait de réels efforts pour intégrer les droits humains et les droits de l'enfant dans la législation et renforcer la mise en œuvre dans la pratique. Le Comité des droits de l'enfant a félicité le gouvernement pour ces grandes actions mais a également soulevé le fait qu'il y a un réel manque de ressources qui empêche la mise en œuvre effective et égale de ces droits dans tout le pays. Le Comité a salué l'initiative prise pour prévenir toutes les formes de châtement corporel et promouvoir une parentalité

positive. Le Comité a également félicité la Tunisie pour avoir suivi la recommandation du Comité adoptée en 2010 concernant les enfants en situation de handicap et l'inclusion. Toutefois, le Comité s'est dit préoccupé par la loi sur le terrorisme et la liberté d'association, les enfants demandeurs d'asile et la discrimination dont sont victimes les enfants vulnérables dans le pays.

iii. **Principaux thèmes abordés :**

- **Non-discrimination :** Même si la Constitution établit le principe de non-discrimination, le Comité a constaté que, dans la pratique, certains enfants, comme les enfants amazighs, les enfants nés hors mariage, les enfants issus de minorités religieuses ou les enfants en situation de handicap, sont victimes de discrimination. Pour cette raison, le Comité a demandé si la Tunisie allait légiférer de manière globale pour appliquer concrètement les principes de la Constitution. Le représentant du ministère de la Justice a expliqué que la Tunisie a mis en place une loi organique en 2018 qui interdit toute forme de discrimination et crée un comité national des droits humains et un comité spécialisé dans les droits de l'enfant qui seront bientôt institutionnalisés, ce seront les premières instances du genre en Afrique du Nord. La Tunisie a également partagé qu'ils ont des lois portant sur l'interdiction de la torture, la violence à l'égard des femmes, et l'inclusion des personnes en situation d'exclusion, etc. Ils ont également mis en œuvre une stratégie globale de prévention pour sensibiliser à la discrimination, y compris des programmes d'éducation et à travers les médias. Concernant les enfants amazighs, l'État est conscient de ce problème et travaille actuellement sur un programme de prévention de la discrimination et mettra en place un cours de langue amazighe à l'école.
- **Les châtiments corporels :** La Tunisie est le premier pays de sa région à avoir intégré l'interdiction des châtiments corporels dans sa législation, y compris la pénalisation des parents. Toutefois, selon un rapport publié par Human Rights Watch, 90 % des enfants subissent encore des châtiments corporels au moins une fois par mois, de sorte que, malgré la nouvelle législation, le Comité s'inquiète de ce qui est fait pour sensibiliser la population à cette question afin de mettre en œuvre la législation dans la pratique. Le gouvernement reconnaît que les châtiments corporels font encore partie de la culture tunisienne et qu'il faudra du temps pour éradiquer cette pratique. Des campagnes sont mises en place à l'école, mais l'objectif est d'atteindre le milieu familial et de créer une coordination entre les écoles et les familles et avec les enfants eux-mêmes. Le Comité a insisté sur le fait que la Tunisie doit avoir une stratégie sur la parentalité positive. La Tunisie a répondu que le pays encourageait bel et bien la parentalité positive par le biais de programmes télévisés nationaux, ainsi que par des programmes de formation à la parentalité et de formation entre pairs. Le congé de paternité sera également prolongé afin de promouvoir la coparentalité.
- **Les enfants en conflit avec la loi :** Il existe un système spécial de justice pour les enfants avec le principe de réintégration et de réhabilitation de l'enfant en conflit avec la loi, et tout est fait pour éviter la détention. L'enfant est poursuivi devant un juge spécialisé qui demande l'avis d'experts à tous les niveaux du procès. Toutefois, dans des cas exceptionnels, les enfants peuvent être privés de liberté. Le Comité a remercié la délégation pour les réponses fournies et a demandé davantage d'informations sur l'âge de la responsabilité ainsi que sur la détention provisoire. La Tunisie veille à ce que les lois soient alignées sur ses obligations internationales et à ce que des alternatives à la détention soient proposées, telles que des programmes de médiation et de réhabilitation. L'âge de la responsabilité pénale a longtemps été fixé à 13 ans et il augmente maintenant progressivement à mesure que les enfants grandissent - les enfants âgés de 13 à 15 ans sont tenus partiellement responsables des infractions, par exemple. L'augmentation de l'âge de la responsabilité nécessiterait un examen plus approfondi.
- **Accès à la justice :** Le Comité a salué la ratification de l'OPIIC par la Tunisie et a félicité le pays d'être le premier de la région à prendre un tel engagement. Cependant, les membres du Comité ont voulu savoir comment les enfants sont conscients du protocole et de leur droit d'accès à la justice, et comment il est mis en œuvre. La délégation tunisienne a répondu qu'une commission nationale avait été mise en place afin de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs et de

sensibiliser les parties prenantes. Un manuel a été produit pour les professionnels et des programmes de sensibilisation pour le grand public.

- **Terrorisme et droit de réunion pacifique :** Les membres du Comité ont posé de nombreuses questions sur la loi sur le terrorisme en Tunisie qui limite les droits des enfants à la liberté d'expression et de réunion pacifique. La délégation a répondu que cette loi avait été modifiée et qu'il n'y avait donc pas de limitation du droit de réunion pacifique des enfants, sauf si la réunion est considérée comme illégale et dangereuse pour la sécurité publique. Toutefois, le Comité a estimé que la procédure relative au terrorisme n'était pas claire et a demandé un complément d'information sur la manière dont les enfants peuvent se réunir dans la pratique. Le Comité a également soulevé certaines préoccupations concernant les enfants capturés puis rendus à leur famille et a demandé des explications à ce sujet. La délégation a précisé que la Constitution garantit la liberté de réunion et que lorsque des enfants sont arrêtés, ce n'est pas au regard de la loi sur le terrorisme mais pour dégradation de biens publics. Il n'y a actuellement qu'un seul enfant qui a été poursuivi et détenu pour terrorisme. La Tunisie a fait savoir qu'en matière de terrorisme, les enfants sont considérés comme des victimes et non comme des délinquants. Le Comité a également attiré l'attention des États sur la situation du recrutement d'enfants au profit du terrorisme et sur le retour des enfants des zones de conflit. L'État a répondu qu'il surveillait et travaillait au retour et à la réinsertion de ces enfants, et qu'il avait également créé un comité sur le terrorisme pour prévenir la discrimination et l'extrémisme en organisant de nombreuses campagnes dans tout le pays.
- **Enfants en situation de handicap :** En 2004, la Tunisie a planifié un programme d'intégration, mais lors du dernier examen du Comité des droits de l'enfant en 2010, le Comité a constaté que le programme était encore au stade embryonnaire, et a donc demandé à la Tunisie si le programme est maintenant mis en œuvre. La délégation a répondu qu'un comité spécial a été créé pour mettre en œuvre la recommandation du Comité. Il existe une stratégie globale visant à garantir l'inclusion, comprenant la collecte de données, des études qualitatives et quantitatives ainsi qu'un nouveau programme 2016-2020 sur l'inclusion dans l'éducation. Les personnes en situation de handicap, y compris les enfants eux-mêmes, ont été consultées pour le rapport de l'État, et leurs recommandations ont été prises en compte. À cet égard, l'article 1 de la Constitution a été modifié pour inclure l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes souffrant de handicaps physiques et mentaux. Les membres du Comité ont semblé satisfaits à cet égard car l'État dispose d'un bon modèle et d'une bonne stratégie, et ont encouragé le gouvernement à poursuivre dans cette direction.
- **Système de prise en charge des enfants victimes de violence :** Des unités spéciales sont mises en place pour s'occuper des enfants victimes de violence, qui leur apportent un soutien médical et psychologique tout au long de la procédure. Un enfant ne peut être interrogé plus d'une fois, et l'entretien est enregistré sur vidéo et mené par un spécialiste. Malheureusement, ces unités ne sont pas mises en place de manière uniforme dans tout le pays et l'objectif est de les rendre accessibles à tous les enfants qui pourraient avoir besoin de soutien. L'autre problème réside dans le manque de spécialistes des droits de l'enfant et des enfants victimes de violence. Des formations continues sont organisées pour résoudre ce problème. Le Comité a félicité l'initiative mais a également soulevé le fait qu'il semble s'agir d'unités mixtes pour les mères et les enfants, et que des unités séparées pour les enfants uniquement doivent être créées.
- **Santé mentale et taux de suicide :** L'un des membres du Comité a signalé une augmentation du taux de suicide, ce que la délégation gouvernementale a confirmé. C'est pour cette raison qu'une commission spéciale enquête sur les raisons d'une telle augmentation et qu'une stratégie de prévention ont été mises en place, comprenant une intervention dans les écoles et un soutien psychologique. L'objectif est de créer des unités dans chaque localité. En ce qui concerne la santé mentale des enfants pendant la pandémie de COVID-19, l'État a essayé de maintenir la connexion entre l'école et les élèves, mais cela n'a pas été sans difficultés en ce qui concerne les paramètres en ligne de l'école à domicile. Il apparaît également que le taux d'abandon scolaire est d'environ 4,5%. À cet égard, un soutien éducatif et psychologique est mis en place dans l'environnement scolaire dans le but d'atteindre les enfants issus de groupes vulnérables.

- **Droits numériques** : Le gouvernement tunisien a lancé des campagnes de prévention sur la violence en ligne à l'intention des enfants et des parents. On observe un certain nombre de délits en ligne dans le pays, ce qui a incité le gouvernement à sensibiliser le public sur de nombreux sujets tels que les jeux d'argent, les jeux violents, y compris les jeux de suicide, et à fournir des informations sur la manière de signaler ce type de violence. Le Comité a été satisfait d'entendre qu'un programme de prévention est lancé pour les parents et pas seulement pour les enfants.
- **Parlement des enfants** : Le Comité a salué l'initiative du Parlement des enfants et a souhaité en savoir plus sur la sélection des délégués, notamment en ce qui concerne l'égalité des genres et l'âge. La question de l'allocation budgétaire à ce Parlement a également été soulevée. Le gouvernement a répondu qu'il y a 1020 membres de 11 à 16 ans, représentant toutes les régions du pays et avec 75 % de filles. Un enfant ayant des besoins spéciaux est actuellement candidat pour accéder au Parlement. Le Parlement des enfants dispose de son propre budget et envoie des rapports au Parlement national.
- **Enfants migrants et demandeurs d'asile** : Le Comité a compris qu'un programme sur l'asile a été mis en place mais qu'il met les personnes en situation de migration dans un grand inconfort. Le Comité a également demandé ce que fait le gouvernement pour appliquer le principe de non-refoulement. La délégation tunisienne a expliqué qu'une nouvelle loi est en préparation, que des ateliers ont été organisés avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut arabe des droits de l'homme, et que le projet est maintenant examiné par tous les ministères. La délégation tunisienne a également répondu que même si la législation n'est pas mise à jour, elle est alignée sur les recommandations internationales car le droit conventionnel est supérieur aux lois nationales. L'Etat a expliqué qu'aucun enfant n'est forcé de retourner dans son pays, le retour est établi sur une base volontaire et en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Si l'enfant souhaite se rendre dans un autre pays, l'État travaille en collaboration avec l'OIM pour trouver des solutions et faciliter le déplacement de l'enfant. Le Comité reste préoccupé par l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, il a reçu des informations établissant que des pressions sont exercées sur les enfants pour qu'ils retournent dans leur pays. Le Comité est également préoccupé par la possibilité de détention administrative de l'enfant avec sa famille. Il semble que les enfants puissent être détenus dans des centres administratifs qui ne sont pas accessibles au public, ce que la délégation a démenti. L'Etat a affirmé qu'il n'existe qu'un seul centre de ce type dans tout le pays, qui est souvent visité par des ONG, des journalistes, des avocats et autres.

Recommandations du Comité

Dans ses [observations finales](#), le Comité a attiré l'attention de l'État partie sur les recommandations concernant les domaines suivants :

- **Non-discrimination** : Le Comité exhorte l'État à mettre en œuvre une loi complète interdisant toute forme de discrimination à l'égard des enfants pour tous les motifs couverts par la Convention, notamment le sexe, la religion, l'origine ethnique ou sociale, le handicap, la naissance ou tout autre statut, et à réviser le Code du statut personnel, en particulier en ce qui concerne les droits de garde et d'héritage des filles, des enfants adoptés et des enfants nés de parents non mariés. Le Comité recommande également à l'État de sensibiliser et de mener des programmes éducatifs pour mettre fin à la stigmatisation des enfants issus de groupes vulnérables, en particulier les enfants LGBTQI, et de s'attaquer aux disparités d'accès aux droits pour tous les enfants.
- **Violence, y compris violence sexuelle, abus et négligence** : Le Comité demande instamment à l'État partie de prévenir et de combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris la violence familiale, la négligence et les abus sexuels, en mettant en œuvre une stratégie globale et des programmes d'éducation avec la participation des enfants, en menant des actions de sensibilisation, en mettant en place

des mécanismes de signalement obligatoire et de dépôt de plainte qui soient adaptés aux enfants et confidentiels, en évitant de revictimiser l'enfant au cours de l'enquête et des poursuites, en adoptant une approche multisectorielle et adaptée aux enfants, en mettant en place des sanctions et des réparations appropriées ainsi qu'un soutien spécifique aux enfants victimes. Le Comité demande également à la Tunisie d'adopter rapidement la loi sur les enfants victimes et témoins d'actes criminels et de veiller à ce que les mesures prévues par la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour prévenir et combattre la violence au sein de la famille soient suffisamment financées.

- **Santé et services de santé** : Le Comité recommande à l'État tunisien de garantir l'égalité d'accès aux soins de santé pour tous les enfants, en remédiant aux disparités régionales en matière d'accès aux soins et services de santé et en augmentant l'allocation de ressources. Le Comité demande également à la Tunisie de mettre en œuvre un programme global de prévention de la malnutrition et de l'obésité et de renforcer ses efforts pour rendre les services de santé mentale accessibles et prévenir le suicide des enfants et des jeunes.
- **Éducation** : Le Comité invite instamment l'État à garantir la qualité et l'accessibilité de l'enseignement public pour tous les enfants, en particulier les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants des zones rurales et les enfants handicapés, en renforçant la qualité des infrastructures, de l'eau et des installations sanitaires, en rendant l'école primaire gratuite, en facilitant l'accès à l'enseignement secondaire et en garantissant l'éducation préscolaire pour tous les enfants dans le but de mettre en œuvre et de contrôler l'éducation de la petite enfance. Le Comité souhaite que l'État s'attaque à la violence, aux abus et au harcèlement à l'école en sensibilisant le public, et qu'il s'attaque également au nombre élevé d'abandons scolaires, notamment en mettant en œuvre son programme d'éducation de la deuxième chance au niveau national.
- **Enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants** : Le Comité recommande à l'État d'élaborer une législation sur les enfants demandeurs d'asile et migrants et d'établir des procédures de détermination du statut pour garantir l'identification et la protection des enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants, y compris les enfants non accompagnés et les enfants séparés de leur famille. L'État doit veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans les procédures liées à l'asile et à la migration, notamment en renforçant les capacités des autorités compétentes chargées de l'application de ce principe. Le Comité appelle l'État à prévenir toutes les formes de détention et d'expulsion forcée des enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants et à leur fournir un soutien, une éducation, des soins de santé et à leur garantir l'accès à des voies de recours, notamment par la désignation d'un responsable légal et une aide juridique gratuite. Le Comité recommande également à l'État d'intégrer l'éducation aux droits humains dans le programme scolaire obligatoire.
- **Suivi des précédentes observations finales du Comité sur le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés** : Le Comité demande instamment à la Tunisie d'intensifier ses efforts pour rapatrier les enfants nés de « combattants étrangers » tunisiens dans des conflits armés à l'étranger et d'assurer la protection, la réadaptation et la réinsertion de tous les enfants victimes des infractions visées par le Protocole facultatif en accordant une attention particulière aux enfants victimes de violences sexuelles et en raison de leur genre dans les hostilités. L'État doit enquêter de manière appropriée sur les auteurs présumés de ces violences, les poursuivre en justice et accorder une indemnisation adéquate aux enfants victimes et à leur famille. Le Comité appelle l'État à prévenir la radicalisation et l'implication ou le recrutement d'enfants dans les conflits armés en sensibilisant les enfants et en formant tous les professionnels concernés à la promotion de la paix. Le Comité demande également à l'État de supprimer l'exigence de double criminalité pour la compétence extraterritoriale.

Objectifs de développement durable

Tout au long de ses observations finales, le Comité a fait référence aux objectifs suivants :

10.3 concernant l'interdiction de toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants pour tous les motifs couverts par la Convention.

16.9 concernant l'égalité d'accès à l'enregistrement des naissances pour tous les enfants.

16.2 concernant la torture ou les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux enfants.

5.2, 16.1 et 16.2 concernant toutes les formes de violence contre les enfants, y compris la violence domestique, la négligence et les abus sexuels.

2.2, 3.4 et 3.8 concernant l'accès aux soins et aux services de santé.

3.5, 3.7 et 5.6 concernant la santé sexuelle et reproductive des adolescents et la prévention de la toxicomanie.

1.2 concernant le niveau de vie, la protection sociale et l'aide aux familles pour lutter contre la pauvreté.

4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.A et demande instamment à l'État de fournir un accès égal à l'éducation pour tous les enfants.

4.2 concernant le développement de la petite enfance.

4.7 afin de recommander à l'État d'intégrer l'éducation aux droits humains dans le programme scolaire.

8.7 afin de recommander à l'État de lutter contre le travail des enfants et d'interdire l'emploi d'enfants à des travaux domestiques et dangereux.

8.7 concernant la traite des enfants.

Prochain rapport de l'État

CRC	
No. de rapports	VII
Date d'échéance	28 février 2026

Avertissement : Les rapports de Child Rights Connect sont tous rédigés en anglais. Si le rapport national et/ou les rapports alternatifs ont été soumis dans une autre langue des Nations unies (espagnol, français, arabe, russe ou chinois), le rapport sera traduit en conséquence.